



# Investissements DOM-TOM

## Défiscalisation GIRARDIN Industriel

### Assistance en matière fiscale



7 RUE GEORGES VILLE 75116 PARIS  
TEL : 01 82 83 79 60 / FAX : 01 82 83 79 65

**JEAN-FRANÇOIS BETREMA**

AVOCAT À LA COUR - ASSOCIÉ

[jfbetrema@bjfavocat.com](mailto:jfbetrema@bjfavocat.com)

## Proposition d'assistance en matière fiscale

### Stratégie fiscale

- Années 2008/2009 : pas de réelles difficultés (sous réserve de la problématique de la « surfacturation » des centrales photovoltaïques)
- Année 2010 : à compter du 29 septembre 2010 ( présentation de la Loi de Finances 2011 ) le législateur a strictement encadré l'investissement photovoltaïque et les montages SEP (Ste en participation)

L'articulation de ces modifications législatives a pour conséquence d'exclure du bénéfice du mécanisme de défiscalisation tout investissement quel qu'il soit (souscription au capital de société) réalisé:

- dans le secteur photovoltaïque à compter du 29 septembre 2010 (pour 2010 et 2011)
- par l'intermédiaire d'une société en participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 (pour 2011, pas 2010)

Au cas présent, tout investissement réalisé avant le 29/09/2010 devrait donc être éligible et la réduction d'impôt obtenue même si l'application intervient en 2011 car les conditions sont remplies en 2011

La Loi de Finances pour 2011 n'a pas eu pour objectif ni effet d'exclure les investissements structurés antérieurement à son entrée en vigueur.

L'administration fiscale se trompe mais le juge devra peut être trancher

## Proposition d'assistance en matière fiscale

### Différentes étapes de la procédure

1. Réclamation contentieuse avant le 31 décembre 2015 (à peine de forclusion, sous réserve d'une analyse plus approfondie du dossier)
2. Saisine du Tribunal Administratif après un délai de 6 mois en l'absence de réponse de l'administration fiscale ou dans les 2 mois d'un rejet ou d'une acceptation partielle
  - Le Tribunal Administratif devrait statuer dans un délai de 12/15 mois

Puis si nécessaire et choisi/validé par l'adhérent :

1. Saisine de la Cour Administrative d'Appel dans les 2 mois après la décision rendue par le Tribunal Administratif : Un délai de 15 mois est à envisager

Puis si nécessaire et choisi/validé par l'adhérent :

1. Recours devant le Conseil d'Etat

## Proposition d'assistance en matière fiscale

### Critères de détermination des honoraires :

- Mutualisation des honoraires, conditionnée par l'adhésion préalable à l'Association ADIGIP, réalisée sur le site Internet de l'Association, en fonction de ses statuts
  - Honoraires selon le nombre de clients faisant appel au Cabinet : - 200, 200 à 500, + 500
  - Honoraires déterminés par rapport au montant des souscriptions réalisées et reprises dans chaque proposition de rectification : - 10 K€, de 10 à 30 K€, + 30 K€ :
    - - 10 K€ : investissement de 1€ à 10 000 € inclus
    - 10 K€ à 30 K€ : investissement de 10 001 € à 29 999 € inclus
    - + 30K : investissement de 30 000 € ou plus
  - Honoraires forfaitisés hors taxes pour chaque proposition de rectification reçue
  - Les honoraires forfaitaires sont facturés à chacune des étapes de la procédure : la provision avec la lettre de mission, le solde de l'honoraire forfaitaire avec l'envoi de la réclamation
- ET
- Application d'un honoraire de résultat, ajouté à l'honoraire forfaitisé, calculé hors taxe en pourcentage du gain total obtenu, correspondant au montant dégrevé ou transigé ou déchargé devant le Tribunal administratif ou la Cour (les honoraires sont versés à réception des fonds par l'adhérent)
  - Les honoraires sont déterminés hors taxes et débours divers (contribution aux droits de plaidoirie, timbre fiscal – 35 €, ...)

## Proposition d'assistance en matière fiscale

Nombre de clients	Proposition	Montant souscription	Montant honoraires (forfaitisé + honoraire de résultat obtenu)	Provision
- 200	2008/2009	- 10 K€ 10 K€ à 30 K€ + 30 K€	450 € HT / 540 € TTC + 10 % 650 € HT / 780 € TTC + 10 % 900 € HT / 1 080 € TTC + 10 %	200 € HT / 240 € TTC 280 € HT / 336 € TTC 400 € HT / 480 € TTC
	2010/2011	- 10 K€ 10 K€ à 30 K€ + 30 K€	750 € HT / 900 € TTC + 10 % 1 200 € HT / 1 440 € TTC + 10 % 1 800 € HT / 2 160 € TTC + 10 %	400 € HT / 480 € TTC 560 € HT / 672 € TTC 800 € HT / 960 € TTC
200 à 500	2008/2009	- 10 K€ 10 K€ à 30 K€ + 30 K€	350 € HT / 420 € TTC + 8 % 500 € HT / 600 € TTC + 8 % 650 € HT / 780 € TTC + 8 %	200 € HT / 240 € TTC 280 € HT / 336 € TTC 400 € HT / 480 € TTC
	2010/2011	- 10 K€ 10 K€ à 30 K€ + 30 K€	700 € HT / 840 € TTC + 8 % 1 000 € HT / 1 200 € TTC + 8 % 1 400 € HT / 1 680 € TTC + 8 %	400 € HT / 480 € TTC 560 € HT / 672 € TTC 800 € HT / 960 € TTC
+ 500	2008/2009	- 10 K€ 10 K€ à 30 K€ + 30 K€	300 € HT / 360 € TTC + 6 % 400 € HT / 480 € TTC + 6 % 600 € HT / 720 € TTC + 6 %	200 € HT / 240 € TTC 280 € HT / 336 € TTC 400 € HT / 480 € TTC
	2010/2011	- 10 K€ 10 K€ à 30 K€ + 30 K€	550 € HT / 660 € TTC + 6 % 750 € HT / 900 € TTC + 6 % 1 150 € HT / 1 380 € TTC + 6 %	400 € HT / 480 € TTC 560 € HT / 672 € TTC 800 € HT / 960 € TTC

## Proposition d'assistance en matière fiscale

### Procédure devant le Tribunal Administratif

- L'assistance du cabinet se poursuivra et fera l'objet d'une facturation complémentaire, par requête introductive d'instance déposée, déterminée comme suit :
  - Investissement annuel inférieur à 10 K€ : 350 € HT (420 € TTC)
  - Investissement annuel compris entre 10 K€ et 30 K€ : 400 € HT (480 € TTC)
  - Investissement annuel supérieur à 30 K€ : 450 € HT (540 € TTC)

### Procédure devant la Cour Administrative d'Appel

Si nécessaire et validé par l'adhérent, l'assistance du cabinet se poursuivra et fera l'objet d'une facturation complémentaire, par mémoire introductif d'appel déposé, en fonction du jugement rendu par le TA :

- La procédure devant la Cour d'Appel est de 500 à 800 Euro HT (soit 600 € à 960 € TTC) (+ droit de plaidoirie de 13 €) en fonction de la motivation du jugement rendu par le Tribunal Administratif.

### Procédure devant le Conseil d'Etat

Si nécessaire et validé par l'adhérent, l'assistance du cabinet se poursuivra et fera l'objet d'une facturation complémentaire, par mémoire introductif déposé

La procédure devant le Conseil d'Etat est de 500 € HT (600 € TTC) + frais d'avocat au Conseil d'Etat 3 000 € TTC)